

## ROCQUANCOURT



## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :*

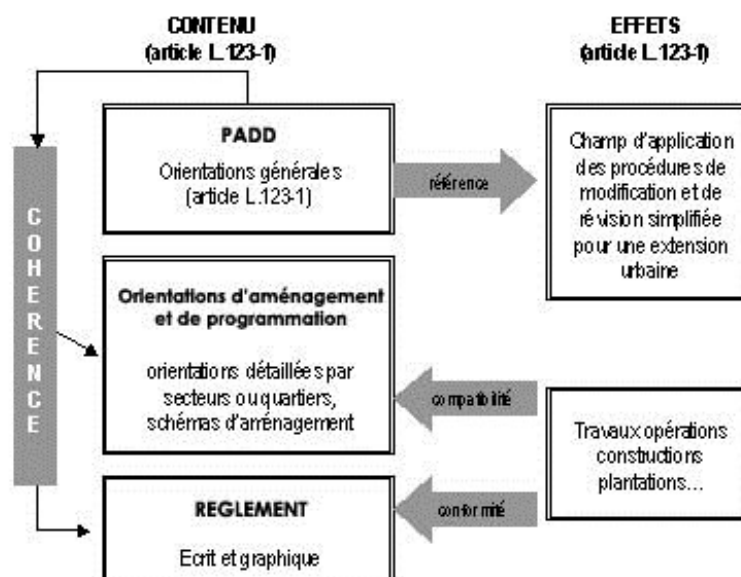
## Le PADD : un projet de territoire

Le Plan Local d'Urbanisme traduit un projet de développement et d'aménagement de la commune. La loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont permis d'introduire au sein du nouveau document d'urbanisme, un élément spécifique à caractère normatif : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 renforce le rôle du PADD en lui imposant un contenu plus enrichi et encadré.

Selon les termes de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » de la commune. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs. Enfin, le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD comporte, en outre, des orientations d'aménagement et de programmation désormais obligatoires comprenant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles portent sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Enfin, les orientations peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant.



**Le PADD doit être :**

- **un document ouvert, outil de dialogue entre les usagers et les responsables publics,**
- **un guide des évolutions d'aménagement de l'espace et de développement local,**
- **un outil permettant une vision stratégique, globale et cohérente du territoire communal.**

Le PADD exprime **le projet des élus**, en concertation avec la population, en matière d'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

L'objectif est de mieux maîtriser l'urbanisation tout en respectant l'environnement, afin de ne pas épuiser les ressources pour les générations futures.

Selon l'article R.123-3, le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Enfin, la présentation des orientations du PADD est l'occasion de débattre au sein de la commune sur le projet de territoire en expliquant clairement les axes fondamentaux de l'aménagement et du développement de la commune pour les années à venir et de définir un projet urbain précisant les actions et les opérations retenues prioritairement, et les principes d'urbanisme s'y appliquant (formes urbaines, aménagements paysagers, renforcement des réseaux,...). Un débat en conseil municipal et une réunion publique durant cette phase du PLU participent donc à l'effort « d'aménager la commune proche du citoyen ».

## **Les objectifs de la commune :**

Le Projet d'aménagement et de développement Durables (P.A.D.D.) constitue l'expression des objectifs à réaliser en matière d'aménagement et de valorisation du territoire communal, au cours des dix prochaines années.

Située à une quinzaine de kilomètres de l'agglomération caennaise, sur l'axe de la future A88 entre Caen et Falaise, la commune bénéficie d'une situation privilégiée pour l'accueil de nouveaux habitants et entreprises. La présence de l'échangeur a ainsi largement contribué au développement important de la commune observé ces dernières années. Consciente de ces atouts, la municipalité souhaite aujourd'hui proposer un cadre de vie de qualité dans une démarche de développement durable et dans l'optique d'un habitat adapté et accessible pour tous.

Dans ce contexte, le projet de développement de la commune repose sur les grandes orientations suivantes :

- ⇒ **Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population dans un cadre de vie de qualité**
- ⇒ **Préserver les activités économiques et la qualité des équipements**
- ⇒ **Améliorer la gestion des déplacements sur l'ensemble du territoire**

## POURSUIVRE L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION DANS UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

*Bénéficiant de nombreux atouts émanant notamment de sa situation en bordure de la future A88 entre Caen et Falaise, la commune de Rocquancourt se révèle un territoire attractif pour bon nombre de ménages. Pour poursuivre sa croissance tout en maintenant un cadre de vie de qualité, la municipalité, soucieuse d'offrir un habitat pour tous, souhaite proposer un habitat plus adapté favorisant mixité sociale et respect de l'environnement.*

- **Poursuivre la croissance de la commune**

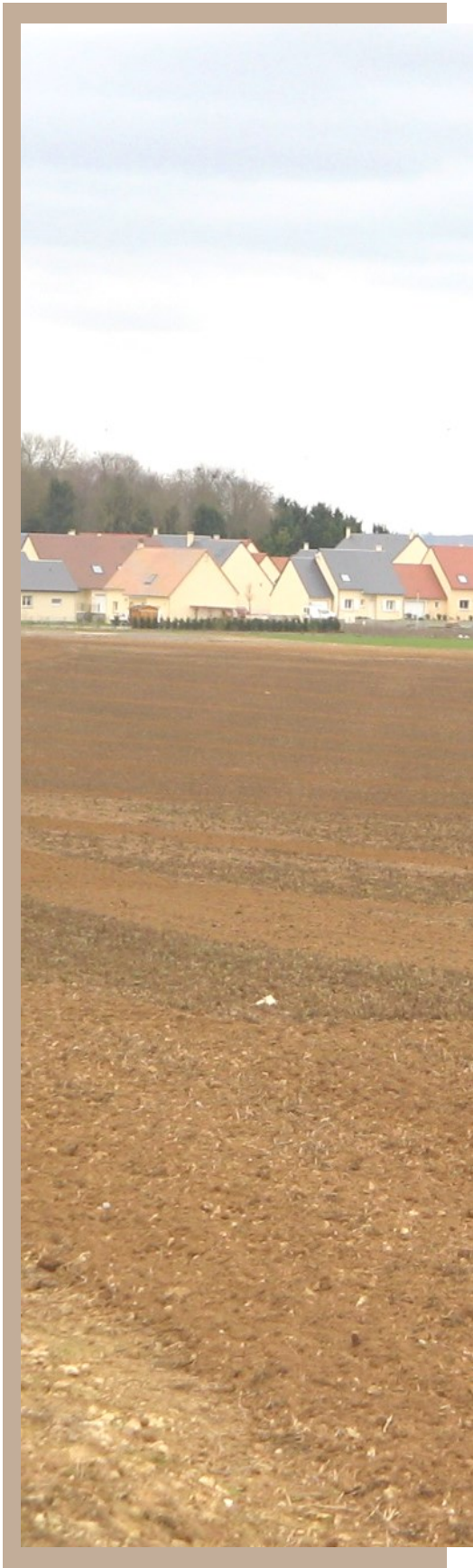
- ◇ Définir un potentiel urbanisable permettant la réalisation d'une soixantaine de logements à échéance du PLU en cohérence avec la capacité d'accueil des infrastructures communales
- ◇ Orienter le développement du bourg vers le Nord dans le prolongement des quartiers existants
- ◇ Appliquer le principe de précaution en limitant les constructions au Sud du bourg au regard des risques miniers et de remontée de la nappe phréatique
- ◇ Reconquérir des parcelles délaissées au sein du bourg pour permettre la création de nouveaux logements

- **Proposer une urbanisation plus durable et respectueuse de son environnement**

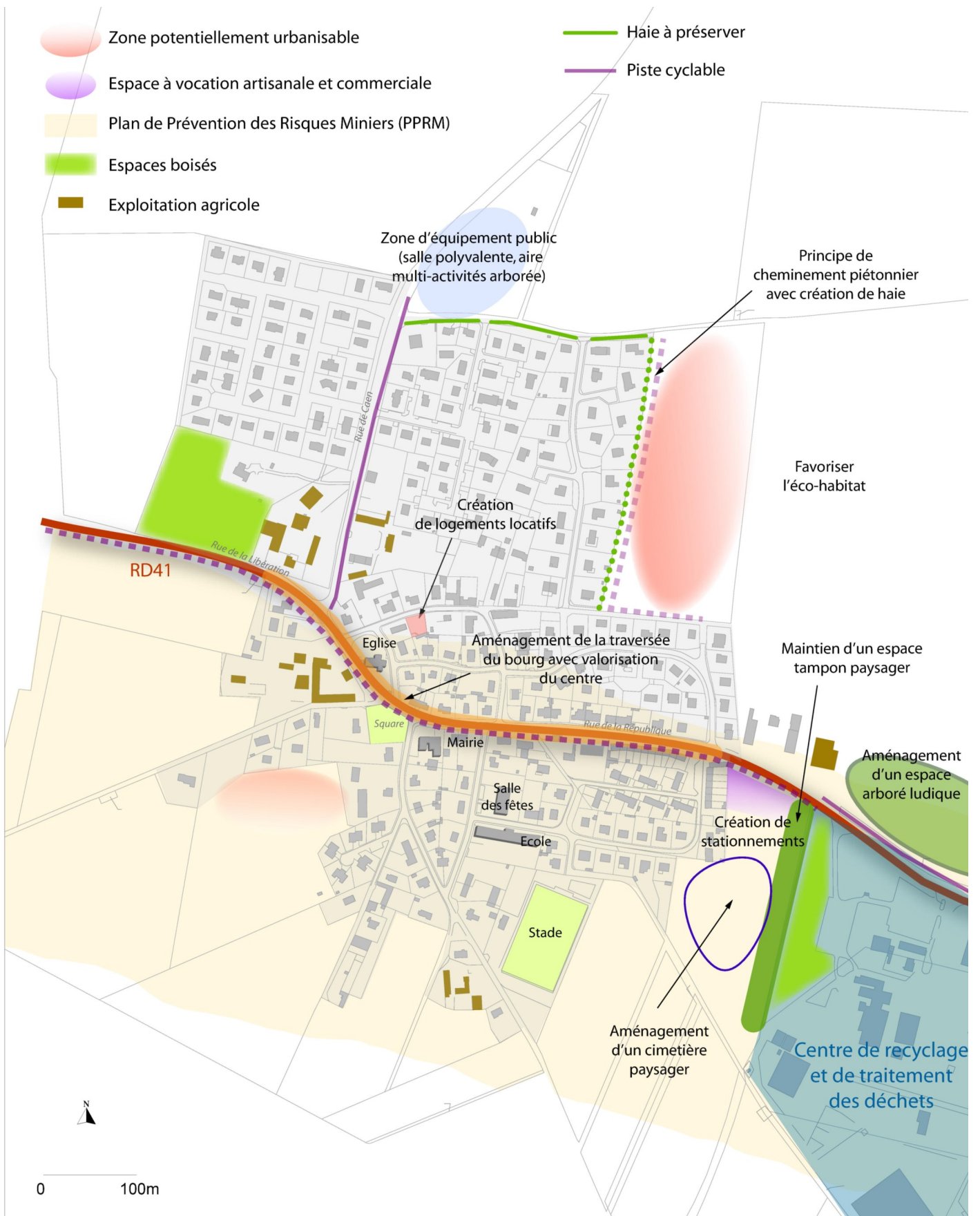
- ◇ Permettre la création d'un éco-lotissement sur la commune
- ◇ Favoriser l'écohabitat et les constructions utilisant les énergies renouvelables
- ◇ Privilégier les formes urbaines moins consommatrices d'espaces avec un objectif de densité moyenne de 12 logements/ha minimum dans les nouveaux programmes
- ◇ Améliorer la gestion des eaux pluviales et encourager l'utilisation des noues paysagères dans les nouveaux projets

- **Encourager une mixité générationnelle et sociale par l'offre d'un parc de logements diversifié**

- ◇ Développer l'offre en logements locatifs aidés au sein des nouveaux programmes de constructions
- ◇ Favoriser le parcours résidentiel des habitants en proposant des logements adaptés à chaque étape de la vie en terme de typologie d'habitat et d'accessibilité



# Objectifs du PADD : le bourg



## PRÉSERVER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LA QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS

*La présence du site industriel confère à la commune une attractivité en terme d'emploi. Elle souhaite néanmoins encadrer cette activité pour maintenir une qualité de vie à ses habitants, objectif auquel de nouveaux aménagements devraient contribuer. Située dans la plaine de Caen-Falaise, l'agriculture représente la seconde activité essentielle du territoire. Le maintien de ces espaces passe par le choix d'une urbanisation plus durable et respectueuse de son environnement.*

- **Préserver le pôle d'emploi que représente le site de GDE :**
  - ◇ en permettant à long terme une extension contrôlée qui pourra faire l'objet d'une évolution du PLU et de l'activité vers le sud de la commune
  - ◇ en veillant à la qualité environnementale des projets proposés
- Préserver des écrans végétaux autour de la zone d'activités et notamment un espace tampon paysager entre le bourg et le site industriel
- Permettre la construction de locaux adaptés en entrée de bourg pour favoriser l'installation éventuelle d'une petite activité artisanale et commerciale locale.
- **Préserver les espaces agricoles et maintenir l'activité en place**
  - ◇ Protéger la plaine agricole en limitant l'étalement urbain
  - ◇ Veiller à la bonne circulation des engins agricoles notamment dans le bourg en intégrant des aménagements adaptés ( trottoirs franchissables...)
- **Améliorer le cadre de vie des habitants par le maintien des équipements existants et la proposition de nouveaux aménagements et infrastructures**
  - ◇ Maintien des équipements scolaires par l'accueil de nouvelles familles
  - ◇ Construction d'une nouvelle salle polyvalente au Nord du bourg
  - ◇ Création d'un espace arboré aménagé en entrée de bourg le long de la RD41 avec parcours de santé, aire de pique-nique et stationnements
  - ◇ Aménagement de la mairie afin d'améliorer l'accueil et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
  - ◇ Aménagement paysager des délaissés de Lorguichon
  - ◇ Aménagement d'aires de jeux à proximité des équipements (salle des fêtes actuelle, futur salle polyvalente)
  - ◇ Conception d'un cimetière paysager



## AMÉLIORER LA GESTION DES DÉPLACEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

*Située le long de l'axe Caen-Falaise, la commune est particulièrement sensibilisée par la qualité de ses déplacements pour l'ensemble des usagers. Afin de favoriser un développement du territoire soucieux de son environnement, l'objectif est de hiérarchiser les besoins en mobilité sur le territoire et de proposer de nouveaux modes de déplacement en développant notamment ceux alternatifs à l'automobile.*

- Profiter de la présence de l'échangeur, de la mise aux normes autoroutières de la RN 158 et du projet de voie de substitution pour améliorer et organiser la desserte du bourg, du site industriel et des espaces agricoles
- Engager l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg visant à réduire la vitesse par une redéfinition du tracé de la voirie, la création d'une place autour de la mairie et un meilleur partage de la voirie
- Développer les déplacements doux à l'échelle communale et intercommunale
  - ◇ Veiller aux liens piétonniers et cyclables entre zones d'habitat et équipements
  - ◇ Envisager la création d'une voie réservée aux déplacements doux le long de la voie de substitution
  - ◇ Améliorer le stationnement à proximité des équipements.



# Objectifs du PADD

